

Rapport Annuel
Présenté au Parlement

La Loi sur l'accès à l'information

Période de référence
1 Avril 2021 – 31 Mars 2022

CONTENU

	PAGE
1. INTRODUCTION.....	1
2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	2
3. DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....	2
4. RAPPORT STATISTIQUE – INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS.....	2
4.1 Nombre de demandes reçues.....	3
4.2 Nombre de pages examinées.....	4
4.3 Exceptions et exclusions.....	4
4.4 Retard de traitement.....	4
4.5 Prorogation de délai.....	4
4.6 Consultations.....	5
4.7 Droits.....	5
4.8 Coûts.....	5
4.9 Conséquences de la COVID-19	5
5. FORMATION	5
6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES.....	5
6.1 Centres d'information et accès aux documents accessibles au public.....	5
7. ÉLABORATION DES POLITIQUES.....	6
8. PRINCIPAUX DOSSIERS, TRAITEMENT DES PLAINTES ET ENQUÊTES SUR LES ATTEINTES À LA CONFIDENTIALITÉ.....	6

ANNEXES

ANNEXE A	Rapport statistique sur l'application de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> Formule TBS/SCT 350-62 (révisée en mars 2011)
ANNEXE B	Instrument de délégation de pouvoirs de l'AIPRP

1. INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.C. 1985, ch. A-21) est entrée en vigueur le 1^{er} Juillet 1983. Celle-ci confère aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et aux personnes qui résident au Canada le droit de consulter les documents détenus par le gouvernement fédéral et son administration, à l'exception des documents qui font l'objet d'exemption ou d'exclusion en vertu des dispositions de la *Loi*. L'article 94 stipule également que le responsable de toute institution fédérale doit présenter un rapport annuel sur les activités réalisées au sein de son institution dans le cadre de l'administration de la *Loi* au cours de l'exercice.

Le présent rapport fait état des activités de l'Administration portuaire de Halifax (APH) liées à l'administration et à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*, conformément à l'article 94 de ladite loi et l'article 20 de la Loi sur les frais de service, au cours de la période allant du 1^{er} Avril 2021 au 31 Mars 2022.

L'Administration portuaire de Halifax a été établie le 1^{er} mars 1999, en application de la *Loi maritime du Canada*. L'APH est un organisme local qui a le mandat de gérer et de commercialiser ses actifs dans le but de favoriser et de promouvoir le commerce et les transports, et de servir de catalyseur aux économies locales, régionales et nationales. Elle gère six catégories de biens occupant 260 acres de terrain qui comprennent notamment : des terminaux à conteneurs, un silo-élévateur, des installations de manutention de la marchandise, les terminaux de Richmond et Ocean, des installations non directement liées au fret, les installations du Seaport (pour les bateaux de croisières) et le port d'Halifax.

2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le Directeur, gouvernance d'entreprise et vérification agit à titre de coordonnatrice de l'AIPRP et s'occupe des activités liées à l'administration et à l'application de la *Loi* au sein de l'APH; celle-ci exerce les pouvoirs qui lui sont délégués en vertu de ladite loi (Voir *Instrument de délégation des pouvoirs* à l'annexe B).

Suivant des pratiques bien établies, toutes les demandes officielles d'accès à l'information ou de consultation de documents sont transmises directement à la coordonnatrice qui en assure le traitement conformément aux dispositions de la *Loi*.

En outre, chaque demande entraîne la création d'un nouveau dossier.

L'Administration portuaire d'Halifax n'a conclu aucune entente de services en vertu du paragraphe 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

3. DÉLÉGATION DE POUVOIRS

La coordonnatrice de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (AIPRP) est madame Michele Peveril, directeur, gouvernance d'entreprise et vérification. Celle-ci détient le pouvoir de décision et assure l'application des diverses dispositions de l'AIPRP (Voir *Délégation des pouvoirs* à l'annexe B).

4. INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE

Interprétation du rapport statistique :

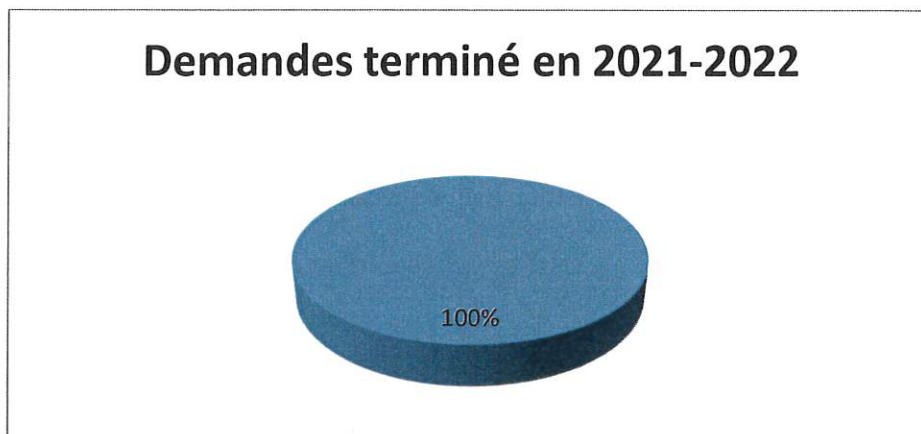
- Nombre de demandes reçues;
- Sources des demandes;
- Exceptions et exclusions;
- Complexité;
- Consultations;
- Frais;
- Coûts et ressources;
- Conséquences de la COVID-19.

Le rapport statistique de l'APH sur l'administration et de l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* se trouve à l'annexe A. Sa présentation suit le modèle et le format exigés par le gouvernement du Canada (formulaire TBS/SCT 350-62, rév. mars 2011).

4.1 Nombres de demandes

L'APH a reçu un (1) demandes officielles au cours de la période allant du 1^{er} Avril 2021 au 31 Mars 2022. Elles provenaient d'organisation. Voici une ventilation des demandes:

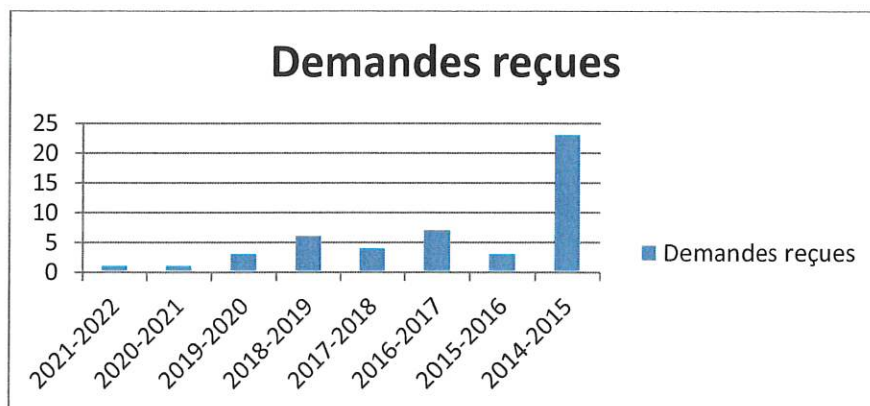
Source	Nombre	Pourcentage
Organisation	1	100%



Pour l'exercice précédent allant du 1^{er} Avril 2020 au 31 Mars 2021, l'APH avait reçu une (1) demande en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Ce résultat est la même que celui de l'exercice précédent.

Voici une ventilation des demandes reçues au cours de l'exercice 2021-2022, 2020-2021, 2019-2020, 2018-2019, 2017-2018, 2016-2017, 2015-2016, et 2014-2015.



4.2 Nombre de pages examinées

Aucune page n'a été examinée ou transmise pendant l'exercice 2021-2022.

4.3 Exceptions et exclusions

Il convient de noter que la *Loi sur l'accès à l'information* prévoit une série d'exceptions et d'exclusions. Ainsi, l'APH peut ou doit refuser de communiquer certains types de documents.

L'APH n'a pas invoqué d'exceptions au cours de l'exercice 2021-2022.

4.4 Retard de traitement

Au cours de la période allant du 1^{er} Avril 2021 au 31 Mars 2022, une (1) des demandes (100%) ont été traitées dans les 30 jours suivant leur réception.

4.5 Prorogation de délai

Aucune demande d'accès reçue pour la période 2021-2022 n'a été retardée.

4.6 Consultations

Aucune Des consultations juridiques ont eu lieu au cours de la période de référence du 1^{er} Avril 2021 au 31 Mars 2022.

Une consultation a été reçue d'Environnement et Changement climatique Canada pour la période 2021-2022. Quinze pages ont été examinées et intégralement divulguées. La consultation a été effectuée en 15 jours.

4.7 Droits

La Loi sur les frais de service exige qu'une autorité responsable fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la Loi sur les frais de service.

Le frais d'application de 5 \$ est le seul frais facturé pour une demande d'accès à l'information.

En tout, un montant de 5 \$ a été perçu pour couvrir les frais administratifs liés à création de dossiers au cours de la période visée.

4.8 Coûts

Le coût total associé à l'administration de la *Loi* est estimé 1,400 \$. Ces coûts comprennent le traitement des demandes et les consultations auprès des ministères compétents; la production du rapport annuel

et du rapport statistique; l'actualisation des données dans *Info Source*; et la consultation de professionnels et experts-conseils et ainsi que des activités de formation. Il est difficile de déterminer le coût exact de la mise en œuvre des mesures requises pour l'application de l'AIPRP car le nombre d'heures-personnes affectées à ces tâches n'est pas comptabilisé.

4.9 Conséquences de la COVID-19

La COVID-19 n'a pas eu d'incidence sur la capacité de l'Administration portuaire d'Halifax à honorer ses responsabilités en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

5. FORMATION

Activités de formation ont eu lieu au cours de la période de référence entre le 1^{er} Avril 2021 et le 31 Mars 2022.

6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES

Chaque année, le Secrétariat de l'AIPRP soumet un rapport au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada faisant état des activités et des fonds de renseignements de l'APH. Ces renseignements sont ensuite publiés dans le bulletin *Info Source*. En 2021-2022, l'APH a actualisé l'information publiée à son sujet ce bulletin.

6.1 Centres d'information et accès aux documents accessibles au public

Info Source est une série de publications sur le gouvernement du Canada et ses activités de collecte de renseignements. Cette publication vise à faciliter l'accès du public aux fonds de renseignements détenus par l'administration fédérale et à faciliter l'exercice des droits conférés par l'AIPRP.

En 2015, les demandes d'accès à l'information reçues par le biais du site Web de l'APH ont été entièrement traitées. Cette affirmation vaut pour la période allant du 1^{er} Avril 2021 au 31 Mars 2022.

Comme le prévoit la *Loi sur l'accès à l'information*, les institutions fédérales, dont fait partie l'Administration portuaire de Halifax, sont tenues de répondre aux demandes d'information présentées par un particulier ou un organisme du secteur public ou privé. Par ailleurs ces institutions doivent faire rapport sur le traitement des demandes dans les deux langues officielles et fournir le numéro de dossier des demandes, un résumé des documents fournis, une mention indiquant si les documents ont été présentés en totalité ou en partie.

7. ÉLABORATION DES POLITIQUES

Au cours de la période visée par le présent rapport, l'APH a veillé à ce que toutes ses politiques et lignes directrices relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels soient conformes aux exigences du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

8. PRINCIPAUX DOSSIERS, TRAITEMENT DES PLAINTES ET ENQUÊTES SUR LES ATTEINTES À LA CONFIDENTIALITÉ

Au cours de la période visée par ce rapport, aucune plainte n'a été présentée au commissaire à l'information; aucune demande de révision judiciaire n'a été présentée à la cour fédérale du Canada; aucune demande d'appel n'a été déposée auprès de la cour d'appel fédérale.

Qui plus est, le bureau du commissaire à l'information n'a pas mené d'enquêtes relativement à une plainte au cours de la période visée, et aucune enquête n'était en cours au 31 Mars 2022.

APPENDICE A
RAPPORT STATISTIQUE SUR
LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Annexe A

Communication non officielle de documents divulgués précédemment en réponse à une demande d'accès à l'information

Institution	Nombre de communications non officielles transmises
Administration portuaire de Halifax	s.o.

Réalisation d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)

Institution	Nombre d' EFVP réalisées
Administration portuaire de Halifax	s.o.

Annexe B

Division de la politique de l'information et
de la protection des renseignements personnels
Secrétariat du Conseil du Trésor
219, avenue Laurier Ouest, 14^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0R5
À l'attention de l'équipe d'examen de la politique
sur la protection des renseignements personnels

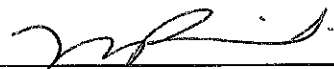
Commissariat à la protection de la vie privée du Canada
Place de Ville, 112 rue Kent, bureau 300
Ottawa (Ontario) K1A 1H3
À l'attention de l'équipe d'examen des EFVP

Conformément aux exigences précisées dans la section 6.3.15 de la Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, vous trouverez ci-joint le rapport intégral d'un EFVP intitulé (s.o.) _____ que nous avons mené par rapport au programme ou à l'activité suivante : (s.o.) _____. Aucune EFVP n'a été entamée au cours de la période visée en 2021-2022. De plus, je confirme que : (s.o.)

- La présente contient un fichier de renseignements personnels;
- Un sommaire de l'EFVP sera affiché dans le site Web de l'APH conformément aux exigences de la section 6.3.16 de la Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée;
- Les résultats de l'EFVP pourront être communiqués, sur demande, à des partenaires ou autres institutions fédérales, dans le respect des exigences juridiques et en matière de sécurité et de confidentialité.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec moi au 902-426-1060, ou par courriel à mpeveril@portofhalifax.ca.

Je vous prie d'agréer mes sincères salutations.



DÉCLARATION DE L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE HALIFAX

Nous déclarons par la présente que l'Administration portuaire de Halifax n'a pas réalisé d'examen des facteurs relatifs à la vie privée au cours de la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Michele Peveril,
Coordonnatrice l'AIPRP et
Directeur, gouvernance d'entreprise et vérification
Administration portuaire de Halifax
1215, ch. Marginal.
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3H 4P8

APPENDICE B

INSTRUMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE L'AIPRP

**DÉSIGNATION DU CHEF DE LA DIRECTION
À TITRE DE RESPONSABLE DE L'INSTITUTION FÉDÉRALE
AUX TERMES DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION &
DÉLÉGATION DES FONCTIONS EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

ATTENDU QUE l'Administration portuaire de Halifax est une institution fédérale aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*;

ATTENDU QUE selon le décret C.P. 1999-244 du 18 février 1999, la personne qui est titulaire de poste de chef de la direction de l'Administration portuaire de Halifax est désignée responsable de l'institution fédérale aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*;

À CES CAUSES, le chef de la direction de l'Administration portuaire de Halifax, en vertu de l'article 95 (1) de la *Loi sur l'accès à l'information*, émet par la présente un décret déléguant certaines de ses attributions à des cadres ou employés de l'Administration portuaire de Halifax pour l'application de ladite loi.

Fait à Halifax, le 10 jour de août 2022.



Président et chef de la direction
de l'Administration portuaire de Halifax

**DÉCRET RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS
DU CHEF DE LA DIRECTION À DES CADRES ET DES EMPLOYÉS
EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

Titre abrégé

1. Décret sur la délégation de pouvoirs en vertu de *la Loi sur l'accès à l'information*.

Délégation

2. Lorsque le chef de la direction de l'Administration portuaire de Halifax est absent ou incapable de s'acquitter de ses attributions à titre de responsable de cette institution, toute personne désignée par écrit par le chef de la direction de l'Administration portuaire de Halifax pour agir à sa place en cas d'absence ou d'incapacité est investie par la présente des pouvoirs et attributions du chef de la direction à titre de responsable de l'institution fédérale en vertu de *la Loi sur l'accès à l'information*.
3. Le titulaire du poste de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) est investi par la présente des attributions et de certaines fonctions du chef de la direction en tant que responsable de l'institution fédérale en vertu des dispositions de *la Loi sur l'accès à l'information* et du Règlement tels qu'il est énoncé dans l'annexe C (Grille de délégation des pouvoirs en vertu *la Loi sur l'accès à l'information*).

Annexe C : Grille de délégation des pouvoirs en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

<u>Dispositions de la Loi sur l'accès à l'information</u>	Coordonnateur de l'AIPRP	Chef de la direction
al.07(a) Avis au demandeur de ce qu'il sera donné ou non	X	
al.08(1) Transmission de la demande au responsable d'une autre institution si celle-ci est davantage concernée	X	
al.09 Prorogation du délai	X	
al.11(2) Frais de communication – Supplément	X	
al.11(3) Frais de communication – Document issu d'un document Informatisé	X	
al.11(4) Frais de communication – Acompte	X	
al.11(5) Frais de communication – Avis	X	
al.11(6) Frais de communication – Dispense	----	X
al.12(2) Version de la communication – décisions concernant la traduction ou l'accès dans la langue de préférence	X	
al.12(3) Décision concernant la communication sur support de substitution	X	
al.13(1) Exceptions – Renseignements obtenus à titre confidentiel		X
al.13(2) Cas où la divulgation est autorisée		X
al.14 Exceptions - Affaires fédéro-provinciales		X
al.15 Exceptions --Affaires internationales et défense		X
al.16(1) Exceptions -- Enquêtes		X
al.16(2) Exceptions – Méthodes de protection		X
al.16(3) Exceptions – Fonctions de police provinciale ou municipale		X
al.17 Sécurité des individus		X
al.18 Intérêts économiques du Canada		X
al.19(1) Renseignements personnels	X	X
al.19(2) Cas où la divulgation est autorisée	X	X
al.20(6) Communication dans l'intérêt du public	X	X
al.20(1) Renseignements de tiers	X	X
al.20(2)&(3) Essais de produits ou essais environnementaux et méthodes utilisées pour les essais		X
al.20(5) Communication autorisée sur autorisation du tiers concerné	X	X
al.21(1) Communication des conseils ou des renseignements en matière d'investissement, et autres, obtenus à titre confidentiel d'un tiers	X	X
al.22 Examens et vérifications; méthodes ou techniques employées pour les effectuer	X	X
al.23 Secret professionnel des avocats		X
al.24 Interdictions fondées sur d'autres lois		X

al.25 Prélèvements	X	
al.26 Refus de communication en cas de publication	X	
al.27(1) Intervention des tiers – Avis aux tiers	X	
al.27(4) Prorogation de délai	X	
al.28(1) Observations des tiers et décision	X	
al.28(2) Observations écrites	X	
al.28(4) Communication du document	X	
al.29(1) Recommandation du Commissaire à l'information	X	
al.33 Enquêtes – Avis aux tiers	X	
al.25(2) Droit de présenter des observations (au commissaire à l'information)	----	X
al.37(4) Communication accordée au plaignant	X	
al.43(1) Avis de recours au tiers	X	
al.44(2) Recours en révision du tiers -- Avis à la personne qui a fait la demande	X	
al.52(2)(3) Règles spéciales au cours des auditions (devant le commissaire à l'information)	---	---
al.69 Exclusions - Documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada	X	
al.71(2) Consultation de manuels -- Exclusion des renseignements protégés	X	
al.77 Compétences conférées par règlement par le gouverneur en conseil, qui ne sont pas susmentionnés	---	---

**Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information**Nom de l'institution: Halifax Port AuthorityPériode d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31**Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information****1.1 Nombre de demandes**

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	1
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	1

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	1
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télocopieur	0
Total	1

Section 2 – Demandes informelles**2.1 Nombre de demandes informelles**

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0

Aucun document n'existe	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	1

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires Internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des

demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'Information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'Information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	1
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durées des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 6 – Frais

Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$1,400
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$1,400

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.002
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.002

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.



Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Halifax Port Authority

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre Institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter des dossiers sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre Institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre Institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 8, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2021-2022

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total

Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 8, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2021-2022

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier ou cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5: Numéro d'assurance social (NAS)

Voire institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?	Non
---	-----